

La nouvelle loi pénale bâloise

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **7 (1919)**

Heft 81

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-254928>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

remarqué l'avis de Mlle Dutrieu, « aviatrice française », enjoignant aux femmes de rester au foyer...

Vous pouvez penser si ces messieurs prenaient eux-mêmes au sérieux de pareilles fadaïses! Mais il y avait là, à leur sens, une apparence « chevaleresque »; quelque chose à mettre en avant pour les finauds qui riaient sous cape, et pour prendre quelques bons nigauds. Les procédés plus énergiques furent appliqués en grand, mais clandestinement. Et, tandis que, très haut, l'on soutenait le foyer et la famille, les automobiles de ces « chevaliers » parcouraient les estaminets qui retentissaient des injures les plus grossières; et les galopins à qui ces messieurs inculquaient le respect de la mère, (que nous autres féministes voulions ruiner) montraient du doigt, dans la rue, les honnêtes femmes¹. Aussi, le dimanche soir, devant le tableau qui annonçait le rejet, par 12,017 voix contre 5346, du projet de revision constitutionnelle, un pochard pouvait glorieusement déclarer: « C'est encore nous qu'on est les patrons! » Le pochard a trouvé le mot de la situation, et l'antiféminisme a en lui son digne coryphée.

Tout cela compte peu. Nous savions d'avance que nous aurions contre nous la populace, stimulée par des metteurs en scène habiles à décorer la façade. Si l'on a cru nous décourager, on s'est trompé: plus la maison est malpropre, plus il importe que l'on en ouvre les portes et les fenêtres, et que balais et torchons entrent en danse. Si ce premier contact nous a coûté quelque peine et quelque dégoût, nous en avons eu aussi notre large récompense. A la veille de la votation, nous avons pu quitter pour un instant la lutte, oublier les querelles et les sottises, et rentrer un moment dans le temple pour nous recueillir. M. le professeur P. Bovet est venu de Genève, le jeudi 26, et nous a parlé, à l'Aula de l'Université, sous ce titre: *A temps nouveaux, esprit nouveau*. Il a comparé le mouvement féministe à tous les grands mouvements d'idées, qui suivent tous les mêmes étapes, et qui finissent par triompher. Tous se heurtent à une tradition bien des fois séculaire, défendue par des esprits qui s'y enfoncent de toutes leurs racines, aveugles aux faits nouveaux les plus évidents, et qui mettent en avant des objections dépourvues de sens, mais qui satisfont ce besoin de « répondre », tout comme les « excuses » inconsistantes, que l'on n'a pas même de plaisir à discuter, parce que, ce faisant, on ne se heurte contre rien du tout. Cependant le temps fait son œuvre, et les traditions vieilles tombent en poussière. L'esprit nouveau les surmonte, Neuchâtel est à la veille d'accomplir une révolution pacifique...

Le lendemain, au Temple du Bas de Neuchâtel, avait lieu une assemblée populaire où prirent la parole les représentants les plus écoutés des trois partis politiques: MM. de Dardel, Quartier-la-Tente et P. Graber, « petit miracle », dit M. Graber, que de réunir des citoyens de tendances si contraires, pour défendre une même cause. Chacun la défendit à sa manière; M. O. de Dardel, par un discours solide, serré, s'attacha à démontrer le bien-fondé des revendications féministes, et ce que l'on peut attendre de la réalisation du suffrage féminin, qui

¹ Faut-il noter ici que trois Conseillers d'Etat, flanqués du Chancelier (la garde suit l'habit, disait Töpfer), ont fait campagne, en tant que Conseillers d'Etat, contre le suffrage, et que ce mélange d'officialité et d'opinions privées ne paraît pas de la plus stricte correction? Ceci d'autant plus que ces trois messieurs se décernaient ce faisant un beau brevet de contradiction et d'illogisme (défauts cependant essentiellement féminins!), puisqu'ils étaient les propres auteurs du texte de loi voté par le Grand Conseil et soumis à la votation populaire, contre lequel ils menaient ensuite campagne! (*Réd.*)

mettra en valeur toutes les forces et les richesses (celles de l'esprit, les plus précieuses de toutes), de la nation. M. Quartier-la-Tente, conscient des terreurs qu'inspire le suffrage féminin, en parla de façon aimable, paternelle et familière, propre à apprivoiser son auditoire. M. Graber le présenta comme une chose allant de soi et indiscutable. Il s'empara — comme le tourbillon s'empare de la paille, — des arguments des adversaires; non seulement il les anéantit de tous ses sarcasmes, mais de quelle hauteur il les dépassa, de quelle largeur il les déborda, par l'ampleur de ses vues personnelles! Heures magnifiques et inoubliables qui prouvent que la politique peut être une très belle chose; heures après lesquelles on peut presque dédaigner l'échec présent, tant le succès futur est assuré; heures après lesquelles la cause est moralement gagnée.

Gagnée moralement, aussi, quand l'on considère le triage qu'elle opère d'elle-même, entre les éléments les meilleurs et les pires. Gagnée, par ces 5,346 hommes qui, sans qu'il en ait coûté un verre de vin (chose unique dans nos annales politiques), sans qu'aucun intérêt les ait séduits, ont voté *oui* uniquement par bonne foi et par conscience; sans que personne s'en soit fait un tremplin politique, puisque ceux qui s'y sont consacrés y ont plutôt risqué leur popularité. Ces 5,346 sont bien forts contre les 12,000 qui ont voté *non* par crainte de ceci, par crainte de cela: crainte du socialisme, crainte de la concurrence de salaire, crainte de la dépopulation (!), crainte que les femmes ne se marient plus pour un morceau de pain... Ceux-ci ne sont que 12,000 miettes, qui s'éparpillent au vent de toutes leurs peurs, des périls de toutes couleurs (péril blanc, péril rose, péril noir, péril jaune...) que la *Suisse libérale* du 28 juin énumérait en grelottant. Le vote des 28-29 juin marque la désagrégation des partis traditionnels. Les partis libéral et radical, opposés au S. F., n'ont pas osé prendre position. Le parti socialiste a donné un mot d'ordre qui n'a pas été suivi. C'est ce qui fait précisément la force de notre minorité: personne n'a voté *oui* que par conviction personnelle. Et, dans le désarroi des partis, un nouveau parti qui se cherche, qui demande à naître, s'est formé: c'est le parti des gens de bonne foi, qui pensent que la justice existe, et qui font tout plier devant elle. La première tentative d'établir le suffrage féminin lui a fait prendre corps. Il grandira et nous avec lui.

Emma PORRET.

LA NOUVELLE LOI PÉNALE BALOISE

Le nouveau Code pénal fédéral se fait bien désirer. Si la supériorité d'une œuvre se mesure au temps employé pour la mener à bout, il ne peut manquer d'être excellent. En attendant, l'activité judiciaire ne chôme pas. Le Code pénal de Bâle-Ville ne correspondant plus aux exigences actuelles, notre canton se voit placé dans l'alternative suivante: ou continuer à se servir de dispositions que réprouve la conscience moderne, jusqu'à l'introduction du Code fédéral — ou bien reviser son propre code, travail considérable pour un résultat de peu de durée. Entre ces deux maux, les autorités de Bâle-Ville ont choisi le moindre: elles se sont décidées pour la revision.

Une des dispositions du nouveau code a soulevé une agitation qui s'étend bien au delà des limites de notre petit canton et qui est loin de s'apaiser. L'article proposé ne se trouvait ni dans le projet du gouvernement, ni dans celui — assez dissemblable — élaboré par la Commission. Il a été présenté au Grand

Conseil par un de ses membres et accepté en première lecture, par 55 voix contre 30. En voici le texte :

« L'avortement n'est pas punissable s'il a lieu — en cas de grossesse légitime — avec le consentement mutuel des deux époux et, en cas de grossesse hors mariage, avec celui de la personne enceinte, à condition que le fruit n'ait pas plus de trois mois d'âge et que l'opération soit accomplie par un médecin diplômé. »

Chose extraordinaire, l'auteur de cette proposition, M. Welti, est aussi celui de la motion en faveur du suffrage féminin ! Le même homme, qui se prononce pour la participation politique de la femme, présente — au moment où cette réforme est sur le point d'aboutir — un article de loi qui concerne avant tout les femmes et sur lequel elles devraient pouvoir donner leur avis. Il est en tout cas fort étrange qu'on propose et qu'on accepte une innovation d'une semblable portée sans consulter en premier lieu les personnalités compétentes, c'est-à-dire les médecins.

La décision du Grand Conseil a suscité des discussions très animées dans les milieux les plus divers, dans les familles aussi bien que dans la presse et les assemblées publiques. Les femmes y ont pris une part très active et le corps médical masculin et féminin s'est prononcé avec énergie contre le projet. Nous n'approuvons pas l'attitude de certaines femmes qui se placent soi-disant au point de vue de la moralité et parlent en termes grandiloquents du caractère sacré de la vie humaine pour laquelle elles ne font d'habitude pas preuve d'un grand respect lorsqu'il ne s'agit pas du milieu restreint dont elles font partie. D'autres témoignent dans leurs propos d'une grande ignorance des misères qui ont rendu possible la motion Welti. Les femmes socialistes de leur côté approuvent le postulat comme partie inhérente du programme socialiste. Au lieu de le juger objectivement, elles se livrent à des invectives contre les femmes de la bourgeoisie et leur amour de luxe, et s'imaginent qu'en réorganisant la société on diminuera toutes les raisons qui favorisent l'avortement.

Dans leur pétition au Grand Conseil, les sociétés féminines bâloises ont pleinement reconnu les difficultés de la situation économique, mais elles indiquent en même temps les causes de leur opposition. Voici d'ailleurs le texte de cette pétition :

Pétition adressée au Grand Conseil de Bâle-Ville.

Monsieur le Président,

Messieurs les Députés,

Dans sa séance du 22 mai 1919 et à l'occasion du premier débat sur la revision de la loi pénale, le Grand Conseil de Bâle-Ville a approuvé une mesure qui permet l'avortement s'il est pratiqué dans les trois premiers mois de la grossesse, et avec le consentement des parties en cause, par un médecin diplômé.

Les femmes n'ayant le pouvoir d'exprimer leur avis ni dans les débats du Grand Conseil, ni dans la votation populaire, les membres des sociétés soussignées se permettent de prendre position vis-à-vis de cet article et de s'adresser à vous par la présente pétition.

Pour appuyer sa proposition, le motionnaire se base sur l'injustice du fait que la loi contre l'avortement peut être plus facilement éludée dans les milieux où un accroissement de famille n'entraîne pas la même misère que dans les classes nécessiteuses.

Nous n'essaierons pas de nier cette inégalité, qui est incontestable et que nous regrettons vivement. Mais selon nous, l'abrogation dont il s'agit, non seulement ne serait pas le salut, mais aggraverait le mal. Comme on sait, il n'y a pas de loi qui ne puisse être éludée, et cela avec le moins de difficulté pour celui qui dispose de tous les moyens. Pourtant il serait absurde d'abroger une loi utile à la communauté à cause de ces cas exceptionnels, fussent-ils très nombreux. Il en résulterait un désarroi sans bornes.

Les femmes se sont déclarées d'accord avec le projet de Code pénal suisse, qui ne punit pas l'avortement lorsqu'il est le seul moyen de sauver la vie ou la santé de la femme enceinte ou lorsque la gros-

sesse est la suite d'un viol. Mais il nous est impossible d'admettre la suppression totale de cette interdiction.

Nous n'avons pas les connaissances spéciales nécessaires pour énumérer en détail les conséquences si nuisibles à l'organisme féminin de ce genre de pratiques. Les médecins les regardent comme très importantes ; à leur avis, la multiplication de ces opérations serait des plus fâcheuse. Mais nous protestons contre l'adoption d'une loi dont dépend la santé publique sans que les personnalités compétentes aient été consultées.

Voici les autres raisons qui font de nous les adversaires de l'article proposé : 1^o Comme on ne peut déterminer avec exactitude la durée de la grossesse pendant les premiers mois, la loi qui permettrait l'avortement jusqu'au début du quatrième mois entraînerait nécessairement des abus très graves. La protection légale finirait par n'être accordée à l'enfant que depuis le moment de sa naissance. Une modification semblable dans l'idée du droit aurait une influence déplorable sur l'évaluation de la vie humaine.

2^o En autorisant l'avortement, on prive la femme du respect auquel elle a droit comme créatrice et conservatrice de la vie. De plus, on la réduit à n'être plus que l'objet de la convoitise sexuelle du mâle. Notre sentiment de dignité personnelle se révolte contre une pareille dégradation. Même si beaucoup de femmes restaient fidèles à leur mission naturelle, une action fâcheuse s'exercerait sur toutes celles qui cherchent leur norme dans la loi. Elles considéreraient l'avortement comme naturel et légitime, et leur sentiment maternel subirait une atteinte si sérieuse qu'elles deviendraient incapables de remplir leurs devoirs vis-à-vis de la collectivité.

3^o Cela nous amène à parler des inconvénients de la mesure en cause pour la famille et la société tout entière. En diminuant la responsabilité pour les suites du commerce sexuel, on s'attaque au sentiment de responsabilité en général ; on favorise les relations illégitimes et la destruction de la vie de famille.

Nous savons fort bien que l'interdiction de l'avortement ne supprime pas tout le mal. C'est en améliorant les conditions économiques qu'on éliminera dans un grand nombre de cas la tentation de recourir à ces pratiques.

Nous recommandons notre requête à un examen attentif, et vous prions d'agréer, Messieurs, etc.

Le „Frauenzentrale“ avait aussi convoqué les femmes bâloises à une discussion qui devait avoir lieu au Bernoullianum. L'affluence du public féminin obligea l'assemblée à se transporter à l'église de St-Pierre. M^{me} Hunziker-Kramer, docteur en médecine, exposa le côté médical de la question, tandis que M^{me} Löffler-Herzog se plaçait simplement au point de vue féminin. Une extrême modération, tant sous le rapport du fonds que sous celui de la forme, caractérisait les deux exposés. Tous deux produisirent visiblement une forte impression. Une fois la discussion ouverte, ce fut une femme socialiste qui réclama la première la parole. Elle s'efforça de défendre l'article en question, mais elle y mit une grande maladresse : sans proférer aucun argument sérieux, elle se contenta d'insulter les femmes de la bourgeoisie. L'émotion provoquée par ses paroles eut pour résultat de faire clore l'assemblée. Disons franchement qu'il eût été plus sage et plus humain de laisser l'oratrice parler jusqu'au bout pour essayer ensuite de ramener la discussion à une allure plus digne et plus impartiale. Le discours socialiste était d'ailleurs de nature à mettre fortement à l'épreuve la patience et l'esprit de discipline de l'auditoire, et le fait qu'il était prononcé dans une chaire ne pouvait que renforcer l'indignation éveillée par ce genre d'éloquence.

Quelques jours plus tard, M. Welti fit un rapport sur sa motion dans une réunion de femmes de son parti. Plusieurs orateurs masculins et féminins prirent la parole pour ou contre l'article en question. Autant que nous avons pu juger nous-mêmes, tout se passa avec calme. Quelques femmes d'ouvriers parlèrent de leurs souffrances dans des termes très persuasifs. Il était difficile de se ranger à leur conviction que toutes leurs peines prendraient fin si l'interdiction de l'avortement était abolie.

D'autres défendirent la motion en se plaçant au point de vue particulier à la théorie socialiste, mais leur ton perdait de son assurance lorsque quelqu'un essayait de faire prévaloir un autre point de vue. Dans une allocution très impressionnante, un médecin socialiste insista sur le jour défavorable que la proposition Welti ferait, non seulement sur notre organisation économique, mais aussi sur les relations sexuelles en général et sur la sujétion des femmes en particulier. Il est incontestable qu'en adoptant cette manière de voir, on comprend le peu de portée de la suppression réclamée pour l'amélioration de l'état actuel.

L'auteur de ces lignes se permet d'ajouter quelques remarques personnelles à son exposé. Pour toute personne qui admet comme seule possible aujourd'hui une mentalité vraiment socialisée, la motion Welti équivaut à une trahison de l'idéal socialiste. L'assertion que les riches ont plus de facilité pour éluder la défense de l'avortement est très contestée, même dans les milieux les plus éclairés. Fût-elle vraie, ceux qui croient à la justice et à la force de l'idée socialiste n'accepteront pas de recourir à ce moyen pour mettre fin aux tares de l'organisation actuelle.

Malheureusement nous ne sommes pas encore capables de nous passer des interdictions légales. Quelques-uns portent en eux-mêmes une loi plus délicate et plus nuancée que le droit écrit. De l'autre côté nous trouvons tous ceux qui n'obéissent qu'à leurs appétits et se mettent résolument au-dessus du Code quand ils peuvent le faire impunément ou s'ils jugent les désagréments qu'ils encourrent moins grands que le plaisir escompté. Entre deux se place la majorité, celle dont la morale se règle sur les lois; tout en cherchant à dépasser la vie instinctive, ils n'atteignent pas encore la pleine liberté intérieure. C'est pour cette catégorie que la législation avec ses défenses et ses consentements a le plus d'importance.

Un dernier argument: La motion Welti n'abolira aucune injustice sociale. Elle supprimera seulement les dernières barrières qui s'opposent à un commerce sexuel sans entraves. N'oublions pas qu'elle est avant tout une motion en faveur des hommes. Elle aurait pour résultat d'interrompre la grossesse, période pendant laquelle le mari doit imposer des bornes à ses droits conjugaux. La femme paiera cette liberté masculine par des opérations qui mettront gravement en péril sa santé physique et morale. Nous ne pensons pas que le progrès social — que nous appelons de tous nos vœux — diminuera beaucoup les avortements. Ils sont en général l'effet du caractère privilégié attribué à l'instinct sexuel, auquel on trouve légitime de céder, tandis qu'on essaie de dominer les autres. Il n'y a qu'un remède: une éducation meilleure qui habitue l'homme à subordonner l'instinct à l'absolu et met à sa portée d'autres jouissances que la satisfaction des appétits. Il n'arrivera plus alors qu'un mari réponde ce que disait un ouvrier à qui on recommandait de ménager sa femme tuberculeuse: « Je n'en ai pas la moindre intention, c'est là mon seul plaisir! » Bien entendu nous estimons que, lorsqu'une femme succombe sous les exigences d'un époux indiscipliné, les médecins devraient lui venir en aide, non pas en procédant à l'avortement, mais en lui procurant des moyens préventifs inoffensifs.

La loi pénale sera sans doute soumise à un second débat au commencement de juillet. Si la mesure néfaste est adoptée, la votation populaire peut encore en amener le rejet. Son acceptation aurait pour résultat certain d'introduire à Bâle une industrie lucrative, mais qui nous amènerait un genre de population de qualité très douteuse.

G. GERHARD

(Traduit par M^{lle} C. H.)

P.-S. — A Genève, une grande Assemblée a eu lieu sur ce même sujet, le 20 juin à la Salle Centrale, prouvant ainsi l'intérêt porté à cette question dans toute la Suisse. M. de Meuron, après avoir analysé les différentes législations pénales concernant l'avortement, s'est élevé contre la loi Welti: selon lui, l'avortement revêt un caractère anti-social, et le vrai remède serait d'élever le niveau de l'humanité, et d'apprendre à l'homme à faire prévaloir dans l'amour l'esprit de sacrifice. Le jour où la maternité sera considérée comme sacrée par elle-même, sans distinction entre la maternité légitime ou non, ce jour-là l'avortement aura des chances de ne plus exister. Le Dr Léon Boissonnas, chargé plus spécialement du côté médical de la question, a relevé que, ce sujet intéressant la femme au premier chef, la privation de ses droits politiques la place dans un état d'infériorité criante.

Nos lecteurs savent que le 4 juillet la loi Welti a été repoussée en seconde lecture par le Grand Conseil bâlois par 61 voix contre 54.

(Réd.)

VARIÉTÉ

La Coque

La Coque? Nom plutôt bizarre, dont l'origine, m'assure-t-on, est un tant soit peu nébuleuse, encore qu'elle ne se perde pas dans la nuit des temps.

Pour ceux qui l'ignorent, la Coque fut un asile de vieillards. Elle est, aujourd'hui, une maison de vacances où jeunes ouvrières et employées pouvant s'offrir un petit séjour d'été à bon compte trouvent, depuis le 15 juin, et trouveront jusqu'au 15 septembre, un home accueillant dans la verdure.

Lorsque, quittant la ligne Nyon-Saint-Cergues, au joli village de Trélex, on se dirige vers la Coque, bientôt on la voit surgir au-dessus de soi, appuyée aux pentes jurassiennes. Construction hétéroclite, à vrai dire, où les terrasses à l'italienne se juxtaposent au style « chalet », mais qu'importe? Les chambres sont claires, le jardin est charmant, la vue lointaine. Par derrière, la fraîcheur des prés et des bois.

Que l'idée de cette initiative de l'Union chrétienne de jeunes filles de Genève ait été opportune, le succès qu'elle rencontre en est la meilleure preuve. Les pensionnaires, tout de suite après l'inauguration, qui eut lieu le 15 juin, sont arrivées en bandes, et depuis lors, elles se succèdent sans interruption. Les unes n'ont que peu de jours de congé; d'autres, les privilégiées, restent trois semaines. Toutes — nous ne saurions en douter avoir passé au milieu d'elles deux heures instructives et récréatives — doivent emporter de là un souvenir heureux.

La plus franche gaieté y règne, et la secrétaire en charge est la première à donner l'exemple, bien qu'elle se soit affublée du surnom d'« Anastasie »... Que ces dames me pardonnent si je dévoile leurs petits secrets, mais c'est un moment bien comique lorsqu'au repas de midi elles se présentent les unes après les autres en déclinant, avec une révérence, leurs noms d'emprunt respectifs. Et puis, il faut entendre la chanson de la Coque aux nombreux couplets faits en commun et narrant les anecdotes, multiples déjà, de sa brève histoire. Il y a là tout plein de sain humour; aussi la visiteuse de passage ne saurait-elle plus oublier le joyeux refrain des « coquelinettes », répété en chœur entre les plats.

On fait des petits jeux, on monte, comme par hasard, au sommet de la Dôle, on se taquine gentiment.

Mais aux bons rires succèdent les heures de recueillement: chaque jour, de 1 heure à 3 heures, tranquillité obligatoire, pour permettre une détente à celles qui ont besoin de repos; chaque jour aussi amène sa causerie sur un thème sérieux, avec discussion. Il paraît que ces jeunes personnes y montrent, en général, un vif intérêt, et la renommée vante l'à-propos, l'ingéniosité, le tact, l'élévation surtout, que sait mettre dans ces entretiens celle qui les propose et les dirige.

Une heure de musique clôt la soirée; puis le culte, avec présence facultative, se fait dans le bureau de la secrétaire en charge. Bref, l'atmosphère morale qu'on respire dans ce milieu est aussi tonifiante que l'air du Jura.

J'allais oublier que des leçons sont offertes gratuitement à quiconque en désire: langues, littérature, instruction civique, cours bibliques, couture, chant, hygiène, etc... Ne vous avais-je pas fait entrevoir qu'à la Coque on pense à tout? Ses débuts permettent d'augurer un avenir riche en bons résultats. Nous le lui souhaitons de tout cœur.

L. PÉRIS.